

**RÈGLEMENT**  
**DU PRIX PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE POUR L'ART**  
**CONTEMPORAIN 2020**

**ARTICLE 1 - ORGANISATEUR**

Le Prix Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour l'Art Contemporain est un événement organisé par l'association du Master 2 Marché de l'Art de l'Université Panthéon-Sorbonne, ci-après dénommée « AMMA ».

L'AMMA est une association loi 1901 dédiée à la promotion du diplôme Marché de l'art précité et de la jeune création contemporaine sur la scène artistique. À ce titre, l'association organise chaque année depuis 2016 le Prix Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour l'Art Contemporain dont les modalités sont exposées aux articles ci-après.

**ARTICLE 2 - OBJET**

Le présent Prix Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour l'Art Contemporain a pour objectif la promotion et la valorisation de la création artistique contemporaine et est ouvert à tout étudiant.e inscrit.e dans l'enseignement supérieur d'un établissement au sein de l'Union européenne qui se porterait candidat.e dans les conditions prévues au présent règlement. Le Prix se traduit notamment par l'exposition publique au Bastille Design Center des œuvres des douze finalistes sélectionnés.

**ARTICLE 3 - PARTICIPATION**

***1. - Conditions de participation***

Le Prix est ouvert à tout étudiant justifiant d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur au sein de l'Union Européenne pour l'année 2019-2020, indépendamment de sa nationalité.

Le candidat est entièrement libre pour la réalisation de son œuvre quant à son sujet et à sa technique.

L'inscription au Prix est gratuite.

L'association n'acceptera qu'une seule œuvre par candidat. Celle-ci peut être sous n'importe quel format (peinture, sculpture, vidéo, installation, photographie etc...). Dans le cas d'une œuvre bidimensionnelle, il est néanmoins conseillé de présenter une série, compte tenu des

contraintes d'exposition imposées par la Sorbonne Art Gallery. Le candidat aura jusqu'au 21 décembre 2019 à 23h59 (fuseau horaire de Paris, France, UTC +1 heure d'hiver : étant précisé que l'heure de réception par l'association fera foi) pour adresser son dossier de candidature dans les conditions prévues ci-après.

## **2. - Mode de participation**

Le candidat doit adresser un dossier de candidature, par courriel à l'adresse suivante : [amma.prixparis1@gmail.com](mailto:amma.prixparis1@gmail.com).

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Une lettre d'intention comprenant la présentation en quelques lignes du parcours du candidat, de son travail, des projets qu'il envisage et des raisons de sa candidature (maximum 2 pages, police 12, Times New Roman, interligne 1,5.)
- Une présentation de l'œuvre que le candidat envisage d'exposer pour le Prix (maximum 2 pages comprenant des photographies de l'œuvre et un texte explicatif)
- Le formulaire de candidature ci-joint (page 5) dûment complété par le candidat.

Toute candidature ne respectant pas l'entièreté du règlement ne sera pas prise en compte, et le candidat ne sera donc pas admis à concourir au Prix.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET RÉSULTATS**

**1. - Le Prix Paris 1 se décline en deux catégories** dont les lauréats seront récompensés lors de la soirée de remise des Prix :

- la catégorie « Prix de la création contemporaine »
  - la catégorie « Prix du public »
- Un seul lauréat sera nommé dans chaque catégorie.

**2. - Les sélections se font en plusieurs étapes :**

Pour le prix de la création contemporaine :

1. L'AMMA sélectionne douze (12) candidats parmi l'ensemble des participants (ci-après, dénommés « les finalistes »), dont les œuvres feront l'objet d'une exposition publique au Bastille Design Center du 9 au 12 janvier 2020.
2. Le jury composé d'acteurs de l'art contemporain et de son marché sélectionnera au cours d'une soirée au Bastille Design Center le jeudi 9 janvier 2020, un lauréat parmi les finalistes, qui sera récompensé dans la catégorie « Prix du jury de la création

contemporaine »

Pour le prix du public :

3. Le nombre de voix comptabilisées sur les réseaux sociaux, cumulées avec celles de l'ensemble des personnes présentes à la soirée de remise des Prix (1 voix par personne) permet d'élire un second lauréat. Le dépouillement des bulletins aura lieu pendant l'événement et sera réalisé par les membres de l'association. Le finaliste qui aura remporté le plus de voix se verra remettre le « Prix du public ».

Le finaliste élu au titre de la catégorie « Prix du public » ne peut être identique à celui élu au titre de la catégorie « Prix de la création contemporaine ». Le cas échéant, le deuxième candidat qui aura récolté le plus de voix lors du vote du public sera élu à la place du premier.

Les votes, désignations des finalistes ainsi que des lauréats émanant de l'association, du jury et du public sont incontestables.

Les résultats de la sélection seront annoncés en ligne sur le site de l'association : <https://ammasorbonne.wordpress.com/>. La date de la publication des résultats sera communiquée aux candidats ultérieurement.

La proclamation du vainqueur aura lieu pendant la soirée de remise des prix, qui se déroule le jeudi 9 janvier 2020 au Bastille Design Center, 74 Boulevard Richard-Lenoir, 75011 Paris.

## **ARTICLE 5 - PRIX**

### ***1. - Nature du prix***

Le lauréat de la catégorie « Prix de la création contemporaine » recevra la somme de cinq-cents euros (500 €). Des tirages photographiques de son œuvre seront exposés pendant plusieurs semaines à la Sorbonne Art Gallery, située dans la galerie Soufflot du Centre Panthéon (12, place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05) selon les contraintes du lieu.

Ainsi, le candidat doit comprendre que ce n'est pas son œuvre qui sera exposée au sein de la Sorbonne Art Gallery mais des reproductions photographiques de celles-ci.

L'exposition comprendra 8 tirages d'environ 150 cm par 102 cm<sup>1</sup>

Le lauréat du « Prix du public » recevra la somme de cent euros (100 €).

---

<sup>1</sup> Dimensions légèrement variables, n'engageant pas l'association.

## **2. - Désistement**

En cas de désistement ou de renonciation d'un lauréat, pour quelque raison que ce soit, à bénéficiaire du Prix offert, l'association se réserve le droit d'annuler l'attribution du Prix et de procéder à sa ré-attribution pour un autre candidat parmi les finalistes.

## **ARTICLE 6 - EXPOSITION**

L'acheminement des œuvres vers le Bastille Design Center ainsi que leur rapatriement n'est pas pris en charge par l'association. L'AMMA ne prend pas en charge les frais de transports, de production ou de réalisation de l'œuvre.

Les finalistes prennent à leur charge les frais de production, de transport et en organisent eux-mêmes la logistique<sup>2</sup> concernant leur œuvre.

## **ARTICLE 7 - DROITS**

Chaque candidat cède à l'association, à titre gratuit et non exclusif, les droits de reproduction et de représentation de l'œuvre présentée. Les droits précités pourront être exploités par l'association ou par un tiers autorisé ou cessionnaire pendant deux (2) ans, en tous pays et par tous procédés actuels ou futurs. Toutes les exploitations de l'œuvre seront uniquement faites à des fins de promotion de l'artiste, du Master et du Prix par l'AMMA et la Sorbonne Art Gallery. L'auteur autorise également les mécènes et partenaires de la remise du prix ainsi que de l'exposition à la Sorbonne Art Gallery à utiliser les photographies des œuvres présentées aux fins de communication de l'événement.

Chaque candidat autorise expressément l'association à traiter ses données personnelles conformément à la loi sur la protection des données et le règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) aux fins de gestion de leur candidature dans le cadre du présent Prix. Les candidats peuvent se renseigner sur leurs droits sur le site de la CNIL. Toute demande relative à leurs données personnelles pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante, accompagnée du motif de la demande et d'une copie de leur pièce d'identité : [amma.prixparis1@gmail.com](mailto:amma.prixparis1@gmail.com).

---

<sup>2</sup> Pour des questions d'organisation, l'AMMA se réserve un droit de regard et de directive quant aux dates et horaires de livraison des œuvres ainsi qu'au temps de leurs montages/démontages.

## **ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure telle que prévu par l'article 1218 du code civil, l'association ne sera pas responsable de la suspension ou de l'annulation du Prix, ou de la suspension ou de l'annulation de l'exposition, ou de l'impossibilité partielle ou totale pour le vainqueur ou les finalistes de bénéficier du Prix, et ne sera redevable d'aucune indemnité à ce titre.

## **ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les juridictions françaises sont compétentes pour juger de tout litige qui surviendrait dans le cadre du Prix.

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE DU PRIX PARIS 1 PANTHÉON-  
SORBONNE POUR L'ART CONTEMPORAIN**

Tout candidat doit compléter l'ensemble des rubriques du formulaire ci-dessous et joindre ce dernier à son dossier de candidature.

**NOM :** .....

**PRÉNOM :** .....

**DATE DE NAISSANCE :** ...../...../..... (JJ/MM/AAAA)

**NOM DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU CANDIDAT**

**AU TITRE DE L'ANNÉE 2019/2020 :**

.....  
.....

**ADRESSE EMAIL :**

.....

**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :**

.....

**TITRE DE L'ŒUVRE PRÉSENTÉ ET MATÉRIAUX / SUPPORTS UTILISÉS :**

.....  
.....  
.....

Tout candidat au Prix Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour l'Art Contemporain doit accepter l'ensemble des conditions du règlement (ci-joint).

**Signature du candidat précédée de la mention : « J'ai lu et approuvé le règlement du Prix »:**

Fait à ....., le (JJ/MM/AAAA).